



Ontario College of  
Social Workers and  
Social Service Workers

Ordre des travailleurs  
sociaux et des techniciens  
en travail social de l'Ontario

250 Bloor Street E.  
Suite 1000  
Toronto, ON M4W 1E6

Phone: 416-972-9882  
Fax: 416-972-1512  
www.ocswssw.org

## Fiche de renseignements

### Participation à une audience disciplinaire

#### Tous les visiteurs (y compris les médias) :

- Contactez l'agente des audiences de l'Ordre au 416-972-9882, poste 210, ou par courriel à [akokolakis@ocswssw.org](mailto:akokolakis@ocswssw.org) si vous désirez assister à une audience, car les places pourraient être limitées.
- Veuillez arriver au plus tard à 9 heures (les audiences commencent à 9 h 30)\* et vous inscrire à la réception pour obtenir un badge de visiteur ou un badge de média si vous êtes un représentant des médias.
- Portez votre badge en tout temps lorsque vous êtes dans les locaux de l'Ordre.
- Veuillez éteindre tous vos téléavertisseurs, téléphones cellulaires et autres appareils électroniques avant d'entrer dans la salle d'audience.
- Si vous arrivez en cours d'audience, veuillez attendre une suspension de l'audience avant d'entrer dans la salle d'audience.
- Tous les manteaux doivent être mis au vestiaire à la réception. Les manteaux ne sont pas autorisés dans la salle d'audience.

#### Lors d'une audience, il est interdit :

- de filmer, d'enregistrer ou de photographier quoi que ce soit;
- de manger et de boire (sauf de l'eau en bouteille);
- d'avoir un comportement perturbateur de tout genre, p. ex., parler à voix forte, s'exprimer par gestes.
- de fumer.

*Remarque : L'Ordre se réserve le droit d'expulser les personnes qui perturbent l'audience.*

#### Interdictions de publication

Dans certains cas, un sous-comité de discipline peut rendre une ordonnance de non publication ou fermer l'audience pour empêcher la publication de certains renseignements. Les interdictions de publication peuvent être ordonnées pour la totalité ou une partie d'une audience.

#### Demandes d'interviews et demandes des médias

Les médias peuvent demander une interview à l'Ordre en contactant le Service des communications de l'Ordre, poste 420. Veuillez ne vous adresser à aucun des participants pendant l'audience.

\*Dans certains rares cas, une audience disciplinaire pourrait ne pas commencer à 9 h 30. Veuillez confirmer l'heure en vérifiant le calendrier des audiences de l'Ordre.